



INSTRUCTIONS DE COURSE / SAILING INSTRUCTIONS

CHAMPIONNAT D'EUROPE SURPRISE 2026 / EUROPEAN CHAMPIONSHIP SURPRISE 2026

25-27 septembre 2026 / 25-27 September 2026

GRADE 3

Autorité organisatrice :

L'autorité organisatrice (AO) est le club nautique de St-Raphaël, en accord avec la Fédération Française de Voile.

The Organizing Authority (OA) is Club Nautique de Saint-Raphael, in agreement with the French Sailing Federation (FFVoile).

CN St Raphaël :
26 Place du club nautique
83700 SAINT RAPHAEL
Tel : [04 94 95 11 66](tel:0494951166)
Email : club@cnsr.fr

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

The notation [NP] (No Protest) in a rule of the sailing instructions (SIs) means that a boat may not protest another boat for breaking that rule. This changes RRS 60.1

The notation [DP] (Discretionary Penalty) in a rule of the SIs means that the penalty for a breach of that rule may, at the discretion of the protest committee, be less than disqualification.

Sporting events are, above all, a place for exchange and sharing, open and accessible to everyone. Competitors and support persons are therefore required, at all times, ashore and afloat, to behave courteously and respectfully, regardless of the origin, gender or sexual orientation of other participants or support persons. A competitor or support person who fails to respect these principles may be penalized under RRS 2 or 69.

In accordance with RRS 76.1, the organizers will reject or cancel the entry of any competitor of Russian or Belarusian nationality or sailing under Russian or Belarusian nationality, and the participation of boats whose owner or manager is a Russian or Belarusian individual or entity.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » de l'avis de course,
- 1.3 Les règles de la Classe Surprise
- 1.4 L'annexe jugement Semi-Direct s'appliquera
- 1.5 L'annexe T « Arbitration » sera utilisée
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations en ligne, consultable sur le groupe WhatsApp. Les IC seront disponibles après 18h00 le mardi 22 septembre 2026 sur le tableau officiel d'information



- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4 CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le balcon du club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dix courses maximum sont prévues comme ci-dessous (ceci modifie l'AC 6.5):

Date	Heure Time	
Vendredi 25 septembre <i>Friday, September 25th</i>	09h00 11h00 19h00	Briefing 1er signal d'avertissement, 4 courses maximum à suivre <i>First warning signal, 1 to 4 races to follow</i> On refait la journée <i>Daily debrief</i>
Samedi 26 septembre <i>Saturday, September 26th</i>	08h00 09h30 19h00	Briefing 1er signal d'avertissement, 4 courses maximum à suivre <i>First warning signal, 1 to 4 races to follow</i> Pot des Equipages, repas + Concert <i>Crews reception, dinner + concert</i>
Dimanche 27 septembre <i>Sunday, September 27th</i>	08h00 09h30 17h00	Briefing 1er signal d'avertissement, 2 courses maximum à suivre <i>First warning signal, 1 to 2 races to follow</i> Remise des prix <i>Prize-giving</i>

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange

1 RULES

The event is governed by:

- 1.1 The rules as defined in The Racing Rules of Sailing (RRS);
- 1.2 The national prescriptions translated into English for foreign competitors, as stated in the 'Prescriptions' appendix to the Notice of Race;
- 1.3 Surprise class rules
- 1.4 Appendix semi-direct will apply
- 1.5 Appendix T "Arbitration" will be used
- 1.6 If these sailing instructions are translated, the French text will take precedence.

2 CHANGES TO SAILING INSTRUCTIONS

Any change to the sailing instructions will be posted no later than 2 hours before the warning signal of the race in which it will take effect, except that any change to the schedule of races will be posted by 20:00 on the day before it will take effect.

3 COMMUNICATIONS WITH COMPETITORS

- 3.1 Notices to competitors will be posted on the online Official Notice Board, accessible via the WhatsApp group. The SIs will be available there after 18:00 on tuesday 22 september 2026:

- 3.3 On the water, the race committee intends to monitor and communicate with competitors on VHF channel 72.

4 CODE OF CONDUCT [DP] [NP]

- 4.1 Competitors and support persons shall comply with reasonable requests from race officials.

5 SIGNALS MADE ASHORE

- 5.1 Signals made ashore will be displayed on the flagstaff located on the club balcony.
- 5.2 When flag AP is displayed ashore, the warning signal will be made not less than 45 minutes after AP is removed. This changes Race Signals AP.

6 SCHEDULE OF RACES

- 6.1 Ten races maximum are scheduled as follows: (this changes NR6.5)

- 6.2 To alert boats that a race or sequence of races will begin soon, the orange starting-line flag will be displayed with

- sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00.

7 IDENTIFICATION ET PAVILLONS DE GROUPE

- 7.1 La flamme d'identification sera le pavillon de classe. Les bateaux en course n'ont pas besoin d'arborer cette flamme.

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est décrit en annexe Zone de Course.

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer, ainsi que le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.
- 9.5 Pointage officiel à une marque des parcours côtiers: Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques pour un parcours construit sont :

Départ / Start	Parcours / Course	Changement / Change	Arrivée / Finish
Bateau viseur	Bouées AUTONOME à positionnement GPS couleur orange	Bouée cylindrique Jaune	Bouée crayon jaune
Sighting boat	Orange autonomous GPS-positioned buoys	Yellow cylindrical buoy	Yellow pencil buoy

- 10.2 Les marques pour un parcours côtier sont :

Départ / Start	Parcours / Course	Dégagement / Offset	Changement	Arrivée / Finish
Bateau viseur	Bouées AUTONOME à positionnement GPS couleur orange et balises	Bouée cylindrique jaune	Pas de marque de changement de parcours	Bouée crayon jaune
Sighting boat	Orange autonomous GPS-positioned buoys and fixed marks	Yellow cylindrical buoy	No change mark	Yellow pencil buoy

- 10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 10.4 [NP] Les déplacements permanents des marques autonomes (géostationnaires) pour se maintenir en position ne pourront donner lieu à réparation. Cela inclut les réajustements mineurs et les marques qui reviennent en position après avoir été poussées par

one sound at least five minutes before a warning signal is made.

- 6.3 On the last scheduled day of racing, no warning signal will be made after 14:00.

7 IDENTIFICATION AND GROUP FLAGS

- 7.1 The identification flag will be the class flag. While racing, boats are not required to display this flag.

8 RACING AREAS

The location of the racing areas is shown in Appendix RACING AREA.

9 COURSES

- 9.1 The courses are described in Appendix COURSES, including the approximate angles between legs, the order in which marks are to be passed, the side on which each mark is to be left, and the approximate course length.
- 9.2 No later than the warning signal, the race committee will display the numeral pennant corresponding to the course number to be sailed and, if necessary, the approximate compass bearing and length of the first leg.
- 9.3 Coastal Courses: No later than the warning signal, the race committee will display the numeral pennant corresponding to the course number to be sailed, together with flag D if the course includes an offset mark. A green flag will be displayed to indicate that the offset mark is to be left to starboard. The absence of a green flag means that it is to be left to port. This changes Race Signals.
- 9.4 Gates or rounding marks at which the course may be shortened are specified in Appendix COURSES.
- 9.5 Official recording at a mark for coastal course: The race committee may abandon a race for one of the reasons stated in RRS 32.1 and score it using the order at the last official recording at one of the rounding marks specified in Appendix COURSES. This changes RRS 32. The procedure is set out in Appendix OFFICIAL RECORDING AT A MARK.

10 MARKS

- 10.1 The marks for a windward/leeward course are:

- 10.2 The marks for a coastal course are:

- 10.3 A race committee vessel signalling a change of the next leg of the course is a mark.

- 10.4 [NP] Movements of autonomous (GPS-positioned) marks made to maintain station shall not be grounds for redress. This includes minor position adjustments and a mark returning to station after being displaced by a competitor, provided no

un concurrent, à condition que ces collisions n'entraînent pas de dégâts. Ceci modifie la RCV 61.4(b).

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 Le signal d'avertissement utilisé sera le pavillon de classe

12.3 (DP) Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Le comité de course pourra informer par VHF ce bateau qui devra immédiatement quitter la course.

12.4 (DP) Le comité de course pourra informer par VHF les numéros des bateaux UFD ou BFD qui devront alors quitter immédiatement la course. Le comité de course affichera leurs numéros sur le bateau départ avant la course suivante.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

[NP] *La position de toute marque autonome pourra être modifiée de plus ou moins 10 degrés et jusqu'à environ 200 mètres au vent ou sous le vent par rapport à la position précédente, sans signaler de changement de parcours (ceci modifie la RCV 33 et Signaux de course)*

13.1 **Parcours construits** : pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.2 **Parcours côtier** : pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course se tiendra près de la marque à contourner et indiquera le numéro de la prochaine marque à contourner. L'ordre des marques suivantes reste inchangé.

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.3 Un système d'observation des Arbitres pourra être mis en place. Voir « annexe Semi-Direct »

15.5 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

damage results. This changes RRS 61.4(b).

11. AREAS THAT ARE OBSTRUCTIONS

Areas designated as obstructions are specified in Appendix RACING AREA.

12. THE START

12.1 The starting line will be between a staff displaying an orange flag on the race committee vessel at the starboard end and a staff displaying an orange flag on the starting mark at the port end.

12.2 Warning signal will be the class flag

12.3 [DP] A boat that does not start within 4 minutes after her starting signal will be scored DNS without a hearing. This changes RRS A5.1 and A5.2. The race committee may notify this boat via VHF, and it must immediately withdraw from the race.

12.4 [DP] The Race Committee may announce via VHF the sail numbers of boats subject to UFD or BFD penalties, which must then immediately retire from the race. The race committee will display the sail numbers of boats scored UFD or BFD on the starting vessel before the next race.

13. CHANGE OF THE NEXT LEG OF THE COURSE

[NP] *The position of any autonomous mark may be changed by up to 10 degrees and by approximately 200 metres to windward or leeward of its previous position without signalling a change of course. This changes RRS 33 and Race Signals.*

13.1 **Windward/leeward courses**: To change the next leg of the course, the race committee will lay a new mark (or move the finishing line) and remove the original mark as soon as practicable. When in a subsequent change a new mark is replaced, it will be replaced by an original mark.

Except at a gate, boats shall pass between the race committee vessel signalling the change of the next leg and the nearby mark, leaving the mark on the required side. This changes RRS 28.

13.2 **Coastal course**: To change the next leg of the course, the race committee will be positioned near the rounding mark and will display the number of the next mark to be rounded. The order of the subsequent marks remains unchanged.

14. THE FINISH

14.1 The finishing line will be between a staff displaying a blue flag and the course side of the finishing mark.

14.2 [DP] If the race committee is absent when a boat finishes, she shall report her finishing time and her position in relation to nearby boats to the race committee at the first reasonable opportunity.

15. PENALTY SYSTEM

15.1 RRS 44.1 is changed so that the Two-Turns Penalty is replaced by the One-Turn Penalty.

15.3 An observation system by Umpires may be implemented. See appendix "Semi-Direct"

15.5 A breach of a rule (except a rule of Part 2, RRS 28 or RRS 31) may, after a hearing, be penalized by a penalty ranging from 10% of the number of entries up to disqualification.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Pour les parcours construits, les temps limites sont :

Classe	Temps cible Target Time	Temps limite du premier bateau pour finir Time Limit for first boat to finish
Surprise	0h50	1H30

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué ci-dessous après le premier bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS COURSE TYPE	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1 ^{ER} TIME LIMIT TO FINISH
Parcours construit Windward/leeward course	15 min. après le passage du 1 ^{er} 15 min after the first boat finishes
Parcours côtier Coastal course	3 minutes par mille après le passage du 4 ^{ème} 3 minutes per mile after the 4th boat finishes

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.4(b)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Exigence pour réclamer : le concurrent devra hâler « Proteste », déployer et arborer un pavillon rouge jusque l'arrivée, et confirmer obligatoirement verbalement son intention de réclamer au Comité de Course à l'arrivée (ceci modifie la RCV 60.2(a).1).

17.2 Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau des régates au club. Les demandes d'instruction doivent y être déposées dans le temps limite.

17.3 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.4 Les avis seront affichés au Tableau Officiel d'information environ 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins et si possible repris sur le WhatsApp des coureurs. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dans le bâtiment CNM (voir plan en annexe). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.5 Les intentions de réclamer du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 60.2.

17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détrit
- Limitation de sorties de l'eau
- Communications radio
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

18. CLASSEMENT

18.1 Dix courses maximum peuvent être courues

18.2 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.3 Courses retirées

- Quand 3 courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

16. TARGET TIME AND TIME LIMITS

16.1 For windward/leeward courses, the time limits are:

16.2 Boats failing to finish within the time stated below after the first boat in their group sails the course and finishes will be scored DNF. This changes RRS 35, A4 and A5.

16.3 Failure to meet the target time will not be grounds for redress. This changes RRS 61.4(b).

17. HEARING REQUESTS

17.1 Protest requirements: The competitor must hail "Protest", display a red flag till the finishing line, and mandatorily confirm verbally their intention to protest to the race committee upon finishing (this modifies RRS 60.2(a).1).

17.2 Hearing request forms are available from the protest committee office in the club race office. Hearing requests shall be delivered there within the applicable time limit.

17.3 For each class, the protest time limit is 60 minutes after the last boat finishes the last race of the day or the race committee signals no more racing today, whichever is later.

17.4 Notices will be posted on the Official Notice Board approximately 30 minutes after the protest time limit to inform competitors of hearings in which they are parties or named as witnesses and, if possible, will also be posted on the competitors' WhatsApp group. Hearings will be held in the protest room in the CNM building (see plan in the appendix) and will begin at the time posted on the Official Notice Board.

17.5 Notices of protests by the race committee, technical committee or protest committee will be posted in accordance with RRS 60.2.

17.6 Breaches of the following instructions will not be grounds for a protest by a boat. This changes RRS 60.1(a):

- Safety Regulations;
- Advertising;
- Support Boats;
- Trash Disposal;
- Haul-Out Restrictions;
- Radio Communications;
- Diving Equipment and Plastic Pools.

18. SCORING

18.1 A maximum of ten races may be run

18.2 Three races are required to be completed to constitute a series.

18.3 Discards

- When 3 or fewer races have been completed, a boat's series score will be the total of her race scores.
- When 4 or more races have been completed, a boat's series score will be the total of her race scores excluding her worst score.

19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 Au port, chaque bateau doit rester à l'emplacement qui lui a été attribué à l'accueil, pour faciliter les contrôles. [DP]
- 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

20 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 Le remplacement d'un membre d'équipage ou de matériel endommagé ne pourra être approuvé qu'à la suite d'une demande écrite. Le remplacement du barreur n'est pas autorisé. Le remplacement de membres d'équipage n'est pas autorisé sans l'approbation préalable du Comité de Course.
- 20.2 Tous les bateaux devront être amarrés au club.
- 20.3 Les bateaux ne pourront pas être sortis de l'eau pendant la régate sans l'autorisation du Comité de Course.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par les guidons du club.

Les bateaux du comité technique seront identifiés par un pavillon bleu « marqué jauge ».

Les bateaux du jury seront identifiés par un pavillon jaune « marqué jury ».

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés lors des inscriptions en indiquant le type de bateau, la couleur du bateau.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

19 SAFETY REGULATIONS

- 19.1 In the harbour, each boat shall remain in the berth assigned to her at registration to facilitate inspections. [DP]
- 19.2 A boat that retires from a race shall notify the race committee as soon as possible. [DP]

20 REPLACEMENT OF CREW OR EQUIPMENT

- 20.1 Replacement of a crew member or of damaged equipment may be approved only following a written request. Replacement of the helmsman is not permitted. A crew member shall not be replaced without prior approval of the Race Committee.
- 20.2 All boats shall be moored at the club.
- 20.3 Boats shall not be hauled out during the regatta without permission from the Race Committee.

21 EQUIPMENT AND MEASUREMENT CHECKS

- 21.1 A boat or her equipment may be inspected at any time for compliance with the rules.
- 21.2 [DP] On the water, a member of the technical committee may instruct a boat to proceed immediately to a designated area for inspection.
- 21.3 [DP] A boat shall comply with the rules 75 minutes before her warning signal.

22 OFFICIAL BOATS

Official boats will be identified by club burgees.

Technical committee boats will be identified by a blue flag marked 'MEASUREMENT'.

Protest committee boats will be identified by a yellow flag marked 'JURY'.

23 SUPPORT BOATS [DP]

- 23.1 [DP] [NP] Support persons shall stay outside areas where boats are racing from the preparatory signal for the first class to start until all boats have finished or retired, or the race committee signals a postponement, general recall or abandonment.
- 23.2 [DP] [NP] Support boats shall be identified at registration by stating the type and colour of the boat.
- 23.3 The FFVoile regulations governing support-person intervention at competitions will apply.
- 23.4 [DP] [NP] Support boats shall carry:
- personal flotation devices (minimum 50 N), worn at all times by every person on board;
 - a VHF radio;
 - a knife;
 - an anchor and suitable anchor line;
 - a floating towline 10 mm in diameter and 15 m long;
 - an engine cut-off device for use in the event of the driver falling overboard; it shall be connected to the driver whenever the engine is running.

Drivers of support boats shall comply with any reasonable request from race officials or representatives of the organizing authority, particularly requests concerning assistance.

Support boats shall comply with local navigation regulations, in particular the speed limits applicable in the various areas.

24 TRASH DISPOSAL

Trash may be placed aboard official or support boats.

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de la compétition du vendredi 25 septembre 09H00 jusqu'à la fin de la dernière course du championnat.

28. PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 6 : janvier 2025

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61, 63.2, 63.6, 63.7, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer :

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.

SD3 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD4 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.1.

25 BERTHING

[DP] [NP] Boats shall be kept in their assigned places while in the harbour.

26 HAUL-OUT RESTRICTIONS

[DP] [NP] Boats shall not be hauled out during the regatta except with and according to the terms of prior written permission of the race committee.

27 DIVING EQUIPMENT AND PLASTIC POOLS

27.1 [DP] [NP] Their use will be subject to local regulations (harbour area, etc.).

27.2 [DP] [NP] Keelboats shall not be cleaned below the waterline by any means during the competition from Friday September 25 09H00 til the finish of the last race of the championship.

28 PRIZES

Prizes will be awarded at the discretion of the Organizing Authority.

APPENDIX SEMI-DIRECT JUDGING

No change to the text below is permitted without the approval of the CCA.

Version 6: January 2025

The rules of this appendix change RRS 44.1, 60.1, 61, 63.2, 63.6, 63.7 and 70, and only RRS P5 applies.

SD1 RRS 44.1 is changed so that the Two-Turns Penalty is replaced by the One-Turn Penalty.
For certain classes, the One-Turn Penalty may be replaced by a Two-Turns Penalty with CCA approval.

SD2 If a boat is involved in an incident in which a rule of Part 2 is broken, or if she sees a breach of RRS 31 or 42, that boat may protest by:

- hailing 'Protest', and
- conspicuously displaying a red flag at the first reasonable opportunity (not required if the protesting boat's hull length is less than 6 metres).

If the boat that broke a rule does not take a penalty in accordance with RRS 44.2, the protest committee may penalize her by signalling:

- one whistle,
- pointing a red flag at her, and
- identifying her.

The identified boat shall then take a penalty under SD1 and in accordance with RRS 44.2.

If the protest committee is satisfied that no rule has been broken, it may display a green flag.

SD3 When a boat breaks:

- an SI or class rule governing the use of the bowsprit; or
- RRS 31; or
- RRS 49 or a class rule governing crew position; or
- RRS 42, as modified under RRS P5 if the class rules so provide,

the protest committee may penalize her and signal the penalty with one whistle, by pointing a red flag at her and identifying her. The identified boat shall then take a penalty under SD1 and in accordance with RRS 44.2.

SD4 If the identified boat:

- does not take a penalty; or
- does not take it correctly; or
- gains an advantage despite taking a penalty,

the protest committee may impose one or more additional turn penalties to be taken in accordance with RRS 44.2, or protest the boat under RRS 60.1.

- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV 2 est également susceptible d'avoir été enfreinte.
 - selon la RCV 61.4(b)(2) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou selon la RCV 61.4(b)(5) si la RCV 2 a été enfreinte
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 61.4(b)(1))
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel qui peut être effectué aux marques du parcours (Ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon 2^{ème} substitut et, si nécessaire, le « Pavillon de groupe » des groupes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Groupe » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

- SD5 When an incident has been judged on the water, the same incident shall not subsequently be grounds for a protest or request for redress, except:
- under SD4; or
 - under RRS 60.3 if the protest committee considers that RRS 2 may also have been broken; or
 - under RRS 61.4(b)(2) if an action of the penalized boat caused injury or physical damage, or under RRS 61.4(b)(5) if RRS 2 was broken.
- A decision or action of an umpire shall not be grounds for redress, reopening or appeal.
- SD6 Protest committee boats may position themselves anywhere in the racing area. Their position shall not be grounds for redress by a boat. This changes RRS 61.4(b)(1).
- SD7 The normal protest procedure remains available for incidents that have not been the subject of action by the protest committee on the water.

APPENDIX 'OFFICIAL RECORDING AT A MARK'

The race committee may abandon a race for one of the reasons stated in RRS 32.1 and score it using the order at the last official recording, which may be made at marks of the course. This changes RRS 32.

If a race committee vessel displaying flag Second Substitute and, if necessary, the 'Group Flag' of the groups concerned (this changes Race Signals) is positioned near a mark, the mark and committee vessel together form a gate at which competitors are officially recorded. Competitors shall pass through this gate and continue racing.

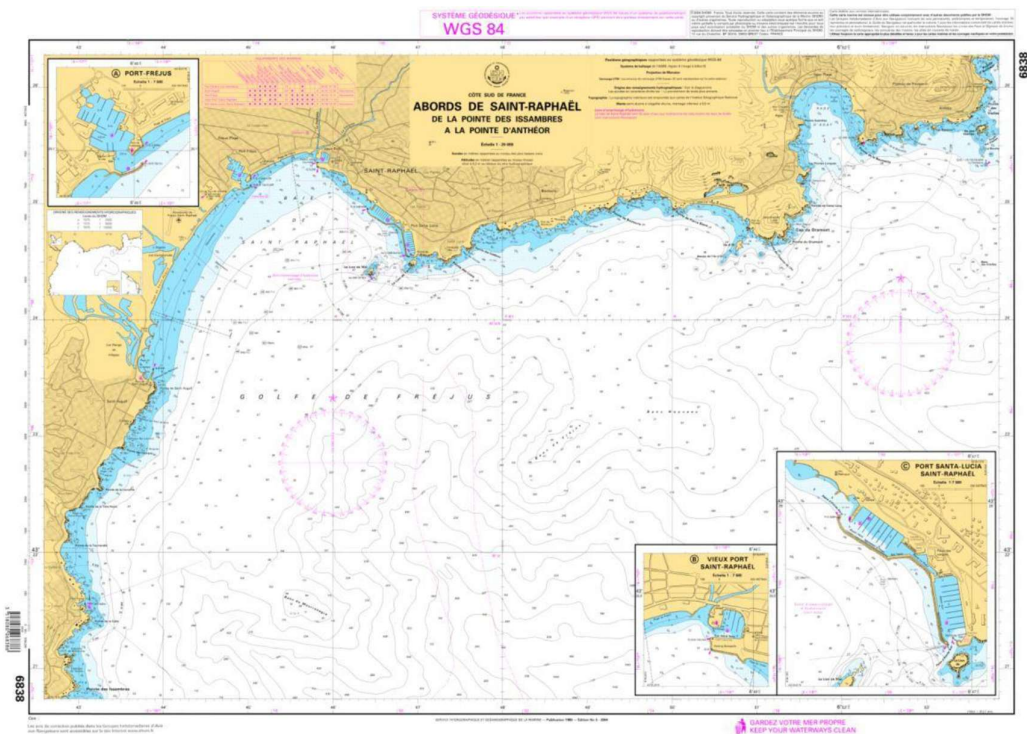
If the race committee subsequently decides to abandon the race, it will display flags 'S over H' with two sound signals and, if necessary, the 'Group Flag' of the series concerned (this changes Race Signals), meaning: 'The race is abandoned and the last official recording will be used as the finishing order.' The race committee will, if possible, confirm this information by VHF.

If an abandonment is signalled under this appendix, the gate at which the last official recording was made becomes the finishing line for the classes concerned.

If an incident that may give rise to a protest occurs after boats have cleared this finishing line and before the abandonment is signalled, no boat shall be penalized for breaking a rule of Part 2 unless she breaks RRS 14 when the incident caused injury or serious damage, or RRS 23.1.

ANNEXE ZONE DE COURSE

APPENDIX RACING AREA



Il est interdit de naviguer entre le lion de terre et la côte
En course, il est interdit de naviguer dans la bande des 300m

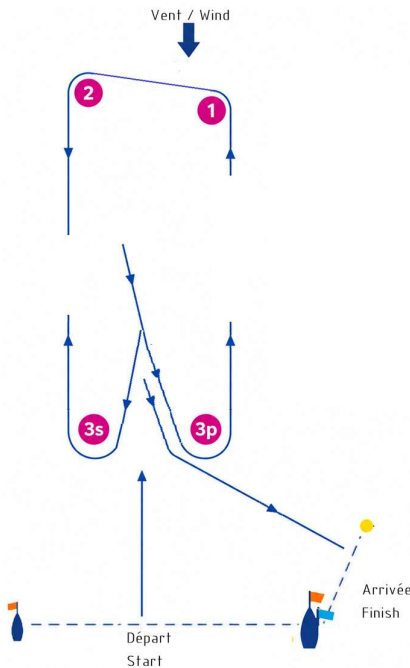
Boats shall not sail between the Lion de Terre and the shore.
While racing, boats shall not sail within the 300 m coastal zone.

ANNEXE PARCOURS
PARCOURS CONSTRUIT
Départ – 1 – 2 – 3p/3s – 1 – 2 – 3p – Arrivée



Les marques de parcours doivent être laissées à bâbord ; les
côtés et les angles entre les marques sont indicatifs.

APPENDIX COURSES
WINDWARD/LEEWARD COURSE
Start – 1 – 2 – 3p/3s – 1 – 2 – 3p – Finish



PARCOURS COTIERS

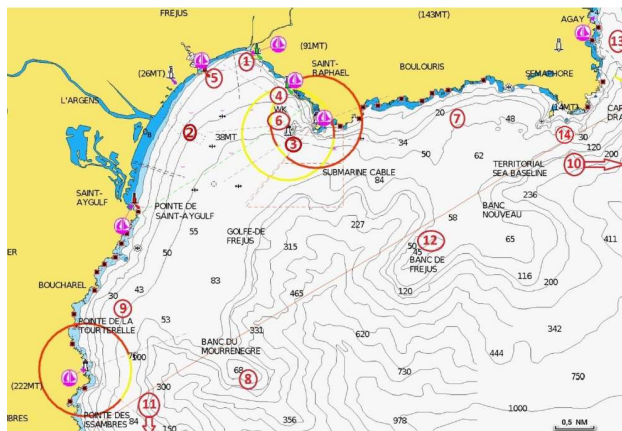


L'ordre des marques utilisées ainsi que le côté duquel elles devront être laissées seront définis avant l'envoi du signal d'avertissement, ils seront affichés sur « le bateau comité » et répétés à la VHF sur le canal de course.

COASTAL COURSES

The order of the marks to be used and the side on which each is to be left will be defined before the warning signal. They will be displayed on the race committee vessel and announced on the race VHF channel.

Définition des marques de parcours		
		Coord. GPS (approximative)
1.	Bouée du VIEUX PORT	43°25.10'N 6°45.80'E
2.	Bouée ESCLAMANDES	43°24.39'N 6°44.93'E
3.	LION DE MER (îlot du Lion)	43°24.42'N 6°46.45'E
4.	Bouée CLUB CNSR	43°24.94'N 6°46.15'E
5.	Bouée PORT FREJUS	43°24.93'N 6°45.10'E
6.	Bouée du LION DE MER	+/- 100m au nord du Lion de Mer
7.	Bouée de BOULOURIS	43°24.60'N 6°49.00'E
8.	Bouée du MOURRENEGRE	43°21.54'N 6°45.67'E
9.	Bouée du BOUCHARÉL	43°22.27'N 6°43.35'E
10.	Bouée de LA CHRETIENNE	43°25.31'N 6°53.62'E
11.	Bouée de LES SARDINAUX	43°19.06'N 6°41.49'E
12.	Bouée du BANC DE FREJUS	43°22.98'N 6°48.61'E
13.	Bouée de AGAY	43°25.30'N 6°51.45'E
14.	Bouée du Dramont	43°24.40'N 6°50.45'E
15.	Bouée définie par avenant	XX°xx.xx'N XX°xx.xx'E



ARBITRES DESIGNES DESIGNATED RACE OFFICIALS

Président du comité de course / President of the race committee :
 Président du jury / President of the jury :
 Juges / Judges
 Résultats / Results

Jérôme BIKARD
 Peter LAMASS
 Philippe MICHEL
 Bertrand BOCQUET
 Michel DIDIER